

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 17 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le 17 novembre, à 15 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
17/11/15-07	Appel d'offres ouvert concernant les contrats d'assurances pour les besoins de l'U.D.S.I.S. : attribution des lots.

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Edith PUGNET, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Raymond LEMORT, Etienne MASO, Jean-Louis ALBITRE, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Jean ROQUE, Martine ROLLAND, Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

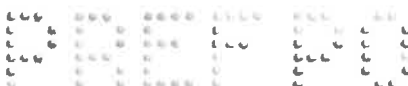
représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Michel KLUSKA, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO, Thierry DEL POSO.

Le Président,

Informe,

- En préambule, que les contrats d'assurance relatifs aux dommages et biens, la responsabilité civile, les flottes automobile et navale de l'U.D.S.I.S., arrivent à échéance en fin d'année 2015, et qu'il y a donc lieu de renouveler ces contrats selon une procédure de mise en concurrence pour répondre d'une part aux obligations réglementaires en la matière et d'autre part pour garantir les différents niveaux d'assurance nécessaires.
- Afin, que le renouvellement des nouveaux contrats soit réalisé dans les meilleures conditions possibles, le choix de la procédure se détermine en fonction du montant et des caractéristiques précises des besoins à satisfaire. A ce sujet, le coût des nouveaux contrats à conclure a été estimé à 51 000 euros par an (coût évalué en fonction des 3 dernières années) soit 204 000 euros pour une durée envisagée de 4 ans, sachant qu'une indexation de prix sera effectuée chaque année selon les formules de révision en vigueur dans le secteur d'activité concerné.
- Ainsi, le choix et le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert à lots séparés, conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, présente, pour ce type d'opération les meilleures garanties de mise en concurrence et de résultats pour la dévolution des marchés nécessaires. De plus, dans ce cas de figure, l'allotissement permet d'étendre le champ de la concurrence à des entreprises ou prestataires compétitifs, mais n'étant pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité de l'opération.
- Aussi, pour satisfaire cette procédure, et, comme l'indique l'article 40 du Code des Marchés Publics, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié, le 7 juillet 2015, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, à l'Indépendant dans leur rubrique d'annonces légales ainsi que sur le site Klekon.com. Par la suite et selon les



délais impartis, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) précisant les lots concernés a été envoyé à chaque entreprise le demandant, pour une remise des offres avant le 28 août 2015. Les offres des entreprises soumissionnaires ont été réceptionnées selon la règle administrative adaptée et présentées par la suite à la Commission d'Appel d'offres de l'Etablissement Public.

A ce titre, précise,

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
 - Réunie dans sa séance de travail du 28 octobre 2015, consacrée, au préalable, à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures, **a décidé de retenir les 6 entreprises ayant soumissionné, puis, a décidé de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres.**
 - Ainsi réunie dans sa séance de travail du 17 novembre 2015, **a décidé :**
 - **De choisir**, conformément aux articles 59 – II et 53 - III du Code des Marchés Publics, **les entreprises classées au premier rang** après l'établissement du classement repris ci-dessous et présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour l'Etablissement au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. et suivant l'analyse des offres, à savoir :
 - **Pour le lot 1 : dommages aux biens de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant de 12 000,00 € TTC par an

Assureurs	Classement
AXA de Cabestany	1 ^{er}
SMACL ASSURANCES de Niort	2 ^{ème}
MAIF d'Aix en Provence	3 ^{ème}

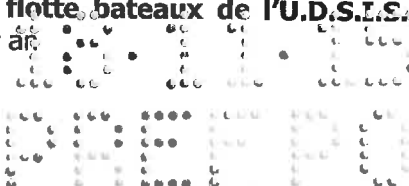
- **Pour le lot 2 : responsabilité civile de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant de 3 801,83 € TTC par an

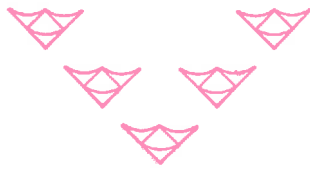
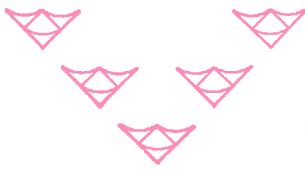
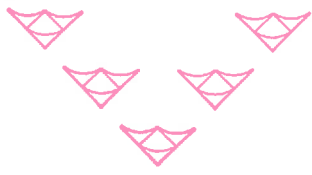
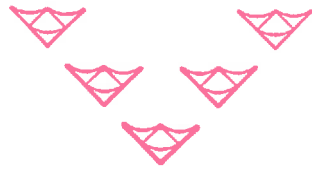
Assureurs	Classement
SMACL ASSURANCES de Niort	1 ^{er}
GROUPAMA de Montpellier	2 ^{ème}
MMA de Perpignan	3 ^{ème}
MAIF d'Aix en Provence	4 ^{ème}
AXA de Cabestany	5 ^{ème}

- **Pour le lot 3 : flotte automobile de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant de 5 912,55 € TTC par an

Assureurs	Classement
SMACL ASSURANCES de Niort	1 ^{er}
ACM d'Aire sur la Lys	2 ^{ème}
MAIF d'Aix en Provence	3 ^{ème}
GROUPAMA de Perpignan	4 ^{ème}
AXA de Cabestany	5 ^{ème}

- **Pour le lot 4 : flotte bateaux de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant de 7 910,81 € TTC par an





Assureurs	Classement
SMACL ASSURANCES de Niort	1 ^{er}
MAIF d'Aix en Provence	2 ^{ème}
AXA de Cabestany	3 ^{ème}

En conséquence,

Demande au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1^{er} rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.
- **L'AUTORISATION** à donner au Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celui-ci au Vice-Président Délégué de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide de :

De suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et ainsi :

- **D'approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S., quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au premier rang, après classement hiérarchique et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans le tableau présenté ci-dessus à savoir :
 - **AXA de Cabestany**, pour un montant **12 000,00 € TTC par an**, le lot 1 : dommages aux biens de l'U.D.S.I.S. ;
 - **SMACL de Niort**, pour un montant **3 801,83 € TTC par an**, le lot 2 : responsabilité civile de l'U.D.S.I.S. ;
 - **SMACL de Niort**, pour un montant **5 912,55 € TTC par an** le lot 3 : flotte automobile de l'U.D.S.I.S. ;
 - **SMACL de Niort**, pour un montant **7 910,81 € TTC par an**, le lot 4 : flotte bateaux de l'U.D.S.I.S..
- **D'autoriser**, le Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celui-ci le Vice-Président délégué, de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

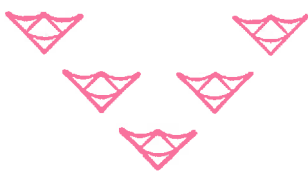
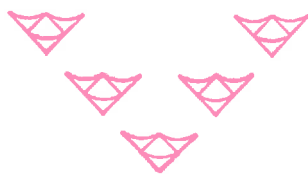
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



10-11-15
PREF 10



ALLI
2019